

N°DEC23_110



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_110 - Avenant N°2 au contrat de service pour la société DESMAREZ

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article N°ARR23-0225 portant délégation provisoire de signature à Madame Jacqueline HUCHIN du 27 juin 2023,

Vu l'avenant 2 proposé par la société DESMAREZ sise 249 rue Irène Joliot Curie à LACROIX SAINT OUEN 60610, représentée par Monsieur Thierry DESMAREZ,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant avec la société DESMAREZ pour augmenter le nombre d'émetteurs récepteurs à 13 pour la Police Municipale,

DECIDE de signer l'avenant 2 avec la société DESMAREZ pour augmenter le nombre d'émetteurs récepteurs à compter du 11/01/2023 pour un montant annuel de redevance hors taxe au 01^{er} janvier 2024 (hors revalorisation) de 2.029,26 €,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 août 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
Jacqueline HUCHIN,
Adjointe au Maire

Mis en ligne sur le site de la

ville le 18/08/2023